

**Le 11 septembre 2017**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le lundi 11 septembre 2017 à 20 h, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire formant quorum.

Était également présente Madame Maude Pichereau, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

**2017-09-156**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

**2017-09-157**

#### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS D'AOÛT 2017**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Vital Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE** l'adopter tel que rédigé.

**2017-09-158**

#### **AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyens ont demandé l'installation de lampadaires dans le secteur de la route du Pont-de-broche et que le conseil municipal a jugé cette demande fondée ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises ont donné une soumission pour fournir les lumières et les potences, soit Groupe Caillouette et associés et J. Denis Michaud Inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** J. Denis Michaud Inc. offre le prix le plus bas;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**D'**autoriser la directrice générale à procéder à l'achat de quatre lampes LED 90 W ainsi que de 4 potences et les fils et fusibles nécessaires, auprès des Services électriques J. Denis Michaud Inc., au coût de deux mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars (2 492 \$), excluant les taxes.

**D'**autoriser la directrice générale à effectuer une demande d'installation et de raccordement de quatre luminaires auprès d'Hydro-Québec, dans le secteur de la Route du Pont-de-broche, au coût de cinq cent soixante-seize dollars (576 \$), excluant les taxes.

**2017-09-159**

**AUTORISATION À SIGNER UN CONTRAT AVEC PG SOLUTIONS  
POUR LES FRAIS D'ENTRETIEN ANNUELS**

---

**ATTENDU** que la municipalité a payé en 2017 la somme de cinq mille cinq dollars (5 005 \$) plus taxes à la compagnie PG Solutions pour l'utilisation de son logiciel de gestion financière municipale ;

**ATTENDU** que suite à des négociations, PG Solutions offre un nouveau tarif de trois mille sept cent soixante dollars (3 760 \$) en 2017, lequel tarif sera majoré de 3 % pour les 5 années subséquentes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer un nouveau contrat avec PG Solutions, pour une durée de 5 ans (2018-2022).

**2017-09-160**

**AUTORISATION AU COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ  
INCENDIE DE LA MRC DE KAMOURASKA À TRANSMETTRE  
UNE DEMANDE AUX CENTRALES 9-1-1 DU TERRITOIRE**

---

**ATTENDU** que le conseil de la MRC de Kamouraska (MRC) a mis en place en mai 2016 dernier le comité de réflexion sur l'optimisation des services de sécurité incendie du Kamouraska (CROSIK);

**ATTENDU** que le CROSIK a formulé sa recommandation au conseil de la MRC sur les centrales d'urgence 911, lequel conseil a signifié son accord en regard de cette recommandation;

**ATTENDU** que pour donner suite à cette recommandation du CROSIK, les membres du comité technique en sécurité incendie ont, de concert, préparé une demande de service devant être soumise aux deux centrales d'urgence 911 susceptibles de desservir notre territoire (CAUREQ et CAUCA) aux fins d'obtenir de leur part des offres de services répondant aux besoins actualisés de nos services de sécurité incendie (SSI);

**ATTENDU** que la MRC peut agir comme intermédiaire auprès des centrales d'urgence au nom des municipalités sous ententes de service avec les centrales d'urgence du territoire, sous réserve d'une résolution adoptée par chacune des municipalités autorisant la MRC à soumettre en leur nom la demande de service aux centrales d'urgence 9-1-1;

**ATTENDU** que l'adhésion ou la désaffiliation d'une municipalité au service offert par une centrale d'urgence 9-1-1 peut comporter des frais qu'il est important de connaître;

**ATTENDU** que suite à la réception des offres de service, la décision de contracter une entente de service avec l'une ou l'autre des centrales d'urgence 9-1-1, demeurera la responsabilité exclusive de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur Steeve Santerre  
**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska mandate et autorise le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska, monsieur Christian Chénard-Guay, à transmettre au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska une demande de service aux deux centrales d'urgence (CAUREQ et CAUCA) pouvant desservir notre territoire aux fins d'obtenir de leur part une offre de services répondant aux besoins actualisés de son service en sécurité incendie. Le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC pourra aussi valider auprès des deux centrales d'urgence les frais de résiliation et/ou d'adhésion à son contrat de service.

**2017-09-161**

**OCTROI DU CONTRAT D'ASPHALTAGE DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit effectuer des travaux de réparation d'asphalte sur la route Ennis, la rue de l'Église Sud, la rue du Festival et la rue entre l'ancien presbytère et l'église ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux entreprises ont donné une soumission, soit Pavage, réparations Francoeur Inc. et Pavage Cabano Ltée ;

**CONSIDÉRANT QUE** Pavage, réparations Francoeur Inc. a offert une soumission incomplète ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et** résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de Pavage Cabano Ltée pour effectuer l'asphaltage des routes ci-haut mentionnées, au montant de vingt mille deux cent trente-cinq dollars (20 235 \$), excluant les taxes.

**2017-09-162**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS 2017-2018**

---

**ATTENDU** que la politique familiale et des aînés de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a été adoptée en 2010 et que le plan d'action de ladite politique s'étalait de 2010 à 2014 ;

**ATTENDU** que le conseil municipal reconnaît les aînés comme des éléments majeurs de la vitalité des villages et souhaite actualiser sa politique ;

**ATTENDU** que l'appel de projet du Programme de soutien à la démarche amie des aînés 2017-2018 se termine le 22 septembre 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur Claude Lévesque  
**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE** nommer Madame Louise Hémond, maire, responsable du dossier «Aînés» ;

D'autoriser la demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2017-2018, afin de procéder à la mise à jour de la politique familiale et des aînés et du plan d'action qui en découle ;

**DE** désigner Madame Marie-Ève Blache Gagné, agente de développement et de loisirs par intérim, pour le suivi de la demande d'aide financière, la signature de la convention d'aide financière ainsi que la reddition de compte et ce, jusqu'au 15 octobre 2017. À partir du 16 octobre, c'est Madame Stéphanie Sénéchal, agente de développement et de loisirs, qui est désignée responsable de la demande.

**2017-09-163**

**AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ DU JOURNAL L'ÉCHO DE LA PINIÈRE POUR L'ANNÉE 2017-2018**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte de fournir une aide financière au comité du journal l'Écho de La Pinière pour l'année 2017-2018 au montant de mille quatre cents dollars (1 400 \$). Le conseil municipal en profite pour souligner le dynamisme de l'équipe bénévole du journal.

**QUE** le conseil municipal demande à recevoir les états financiers de l'exercice 2017-2018 du comité dès qu'ils seront disponibles, pour l'obtention de l'aide financière entière.

**2017-09-164**

**PROGRAMME DE REVITALISATION - DEUXIÈME VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR FRÉDÉRIC CHAREST**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder au deuxième versement en regard du programme de revitalisation pour monsieur Frédéric Charest pour un montant de deux cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (276,97 \$).

**2017-09-165**

**EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX ACTIVITÉS HIVERNALES**

---

**ATTENDU** que le conseil municipal cherche quelqu'un pour occuper le poste de préposé aux activités hivernales pour la saison 2017-2018 ;

**ATTENDU** que Monsieur Dominic Saint-Pierre a proposé ses services et que le conseil municipal est intéressé par son offre ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal embauche Monsieur Dominic Saint-Pierre à titre de préposé aux activités hivernales et ce, dès que la température permettra l'utilisation de la patinoire et de la glissade sur tubes. La saison se terminera lorsque la patinoire et la glissade ne seront plus utilisables à leurs fins hivernales. Le conseil mandate le maire et la directrice générale pour la signature du contrat pour et au nom de la municipalité.

**2017-09-166**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE C.G. THÉRIAULT INC. POUR POURSUIVRE L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE SUR LES LOTS 5 170 622, 5 169 932 ET 5 169 938 SUR UNE SUPERFICIE DE**

**32,5 HECTARES EN EMPRUNTANT LE CHEMIN D'ACCÈS VISANT LES LOTS 5 169 935, 5 169 937, 5 169 940, 5 171 231, 5 171 232, 5 171 233 ET 5 171 238 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA**

---

**ATTENDU** Qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par C.G. Thériault Inc. pour poursuivre l'exploitation d'une sablière sur les lots 5 170 622, 5 169 932 et 5 169 938 du cadastre du Québec, municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

**ATTENDU** Qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

**ATTENDU** Que le chemin d'accès emprunté par l'exploitant de la sablière vise les lots 5 169 935, 5 169 937, 5 169 940, 5 171 231, 5 171 232, 5 171 233 et 5 171 238;

**ATTENDU** Que la commission de protection du territoire agricole a déjà autorisé, en 2002 et 2007, l'exploitation de cette sablière (décision # 350798) ;

**ATTENDU** Que cette intervention aura peu d'impact sur l'agriculture;

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur Marc Landry  
**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska :

Appuie le demandeur, C.G. Thériault Inc., pour poursuivre l'exploitation d'une sablière sur les lots 5 170 622, 5 169 932 et 5 169 938 du cadastre du Québec, municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska sur une superficie de 32,5 hectares;

Appuie le demandeur, C.G. Thériault Inc, pour continuer de circuler sur le chemin visant les lots 5 169 935, 5 169 937, 5 169 940, 5 171 231, 5 171 232, 5 171 233 et 5 171 238 et ce, pour se rendre sur le site de l'exploitation de la sablière sur les lots 5 170 622, 5 169 932 et 5 169 938;

Indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale et au règlement de contrôle intérimaire 134;

Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

**2017-09-167**

**DEMANDES DE COMMANDITE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur Claude Lévesque  
**ET** résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants:

- Fondation André-Côté (concert-bénéfice) : **60 \$**
- Cercle des fermières de Sainte-Hélène (80<sup>e</sup> anniversaire) : **bons d'achat locaux pour 100 \$**

**RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX**

**APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre**

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	3 014.40\$
- Liste des comptes à payer :	70 591.09\$
- Salaires et allocations de dépenses :	<u>18 986.93\$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>92 592.42\$</b>

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Maude Pichereau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois d'août 2017.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et secrétaire-trésorière**PÉRIODE DE QUESTIONS****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE****CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin****Et** résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20 h 29 .

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Louise Hémond  
Maire\_\_\_\_\_  
Maude Pichereau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière**Note :**

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire